

Violences sexistes et sexuelles au travail

Pour les faire cesser, il faut en parler !

Dans la fonction publique aussi

Selon les résultats d'une enquête solide de l'INED, organisme public, publiée en 2020, les femmes fonctionnaires représentent 16,5 % des femmes victimes de violence au travail (13 à 14 % pour les femmes victimes de violences sexuelles), quand elles ne représentent que 13 % de l'échantillon de l'enquête. **La Fonction publique n'est donc pas une protection contre la violence au travail pour les femmes, au contraire** : les femmes fonctionnaires se heurtent parfois davantage à ces comportements que les autres travailleuses. Et les femmes professeurs, CPE, AED, AESH, etc., sont donc évidemment concernées.

L'action du SNES-FSU

Le SNES-FSU ne cesse de dénoncer cette situation. Mais il ne se contente pas de dénoncer : il agit. Il intervient dans les instances ministérielles et académiques pour exiger des politiques volontaristes sur ce sujet, il participe aux mobilisations, et depuis cette rentrée 2021, parce qu'elle accompagnait de plus en plus de dossiers VSS au travail, **la section académique de Lille a mis en place une permanence « violences sexistes et sexuelles »**. Si vous avez été victimes d'agissements violents à caractère sexiste et/ou sexuel (propos répétés à caractère sexuel, dénigrements sexistes récurrents, messages ou photos à caractère sexuel, attouchements, tentatives de viol), vous pouvez contacter le SNES-FSU. **Des militant.e.s formé.e.s à ces questions vous accompagneront** pour vous aider à interpeller l'employeur, afin d'engager les démarches nécessaires pour faire cesser ces violences.

**Pas une
violence
sexiste
ou sexuelle
sur mon lieu
de travail !**

Les obligations de l'employeur

Quel que soit le statut des femmes en emploi qui subissent des violences, **l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les agissements violents au travail**. Dans notre cas, cette obligation pèse donc sur le Ministère de l'Éducation nationale et ses représentants locaux. Mais force est de constater que le Ministère n'engage pas les moyens budgétaires, structurels et humains pour être à la hauteur du problème. Force est aussi de constater qu'il est souvent difficile, pour une femme qui subit des violences dans son travail, d'interpeller son employeur et d'obtenir de sa part les mesures qui devraient s'imposer. Et encore une fois, ce qui est vrai pour l'ensemble des travailleuses est vrai dans l'Éducation nationale.



PERMANENCE du Snes de Lille
« VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES »

Par mail : vss@lille.snes.edu et pour prise de RDV
Par téléphone : 03.20.06.77.41 ou sur place :
Une matinée par mois de 10H30 à 12H00 :
18 nov, 10 décembre, 13 janvier, 22 février...

Samedi 20 | NOV.
Jeudi 25 | 2021

**MANIFESTATIONS
CONTRE LES
VIOLENCES
FAITES AUX
FEMMES**

LIEUX ET HORAIRES : www.lille.snes.edu